

Commune de LE SEQUESTRE
TARN

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
Etablissement : SOCOOC

Le Maire du SEQUESTRE –Tarn –

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2020

VU la demande d'autorisation préalable d'installation, de remplacement ou de modification d'une enseigne

- n° AP 081 284 26 0006

- déposée le 5/06/2026

- modifiée le 11/06/2026

- par SASAU Fournier Retail (représentée par Thomas LHUSSIEZ)

- pour l'établissement SO COOC situé 12 place Bompo 81990 Le Séquestre

- détail des enseignes : **une enseigne lumineuse « SO COOC » en bandeau située sur la façade principale et aux dimensions suivantes : 5.34 m X 1.12m**

CONSIDERANT que l'établissement concerné est situé en **zone ZAE du RLPi**

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux dispositions du RLPi applicables à cette zone

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation sollicitée

ARRETE

Article 1er – Autorisation

L'autorisation d'installer l'enseigne décrite dans le dossier susvisé est accordée à la SASAU Fournier Retail, représentée par Thomas LHUSSIEZ, pour l'établissement SO COOC situé 12 place Bompo 81990 Le Séquestre.

Article 2 – Caractéristiques du dispositif

L'enseigne devra être réalisée conformément aux plans, descriptifs et caractéristiques figurant dans le dossier déposé.

Article 3 – Respect de la réglementation

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du Code de l'environnement et du Règlement Local de Publicité intercommunal en vigueur.

Pour les enseignes lumineuses, il est rappelé qu'elles doivent être éteintes entre 22h et 6 heures du matin, conformément aux dispositions du RLPi.

Article 4 – Modifications ultérieures

Toute modification, adjonction, remplacement ou création d'une enseigne visible depuis une voie ouverte à la circulation publique devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Il est rappelé que toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce constitue une enseigne au sens du Code de l'environnement.

Article 5 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Il est rappelé que les enseignes peuvent être soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dans les conditions prévues par la réglementation et les délibérations en vigueur.

Article 6 – Réserve du droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations applicables.

Article 7 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Séquestre, Le 11 juin 2026

12 JUIN 2026

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>